

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA NARBONNAISE**  
-----

Département  
DE L'AUDE  
-----

Séance du vingt deux novembre deux mille quatre

Sous la présidence de M. Michel MOYNIER

Présents ou représentés : Mme Yvette BARBANSON, Melle Irène BENARD, MM. Didier CODORNIU, Gérard CRIBAILLET, Robert DEJEAN, Mme Françoise DUBOURDIEU, MM. Aimé LAFFON, Ange MANDELLI, Louis MOLVEAU, Gilbert PLA, Alain SABLAIROL.

N°116/2004

Excusés : MM. Bernard GEA, Louis VIC.

OBJET : STATION D'EPURATION DE BIZANET - DOSSIER D'AUTORISATION AU  
TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Monsieur le Rapporteur expose :

Le schéma directeur d'assainissement de Bizanet a mis en évidence l'ancienneté et les insuffisances de la station d'épuration actuelle et a conclu à la nécessité de construire sur le même site une nouvelle station d'une capacité de 2200 Equivalents Habitants qui prendra en compte l'urbanisation de cette commune pour les 20 prochaines années.

Une telle installation est soumise à autorisation au titre de l'article 10 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et de son décret d'application du 29 mars 1993.

Le dossier après instruction par la Police de l'Eau devra faire l'objet d'une enquête publique.

Je vous propose :

- d'approuver le dossier d'autorisation Loi sur l'Eau de la station d'épuration de Bizanet,
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure d'enquête publique,
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Le Bureau adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus  
Copie certifiée conforme.

Délibération certifiée  
exécutoire compte  
tenu de sa réception  
en Sous-Préfecture

le :

et de sa publication

le :

Le Président,

Michel MOYNIER.